

Québec, le 13 février 2006

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

Objet : Interprétation relative à la TPS et à la TVQ  
Montant versé à titre de parrainage  
N/Réf. : 05-0105832

\*\*\*\*\*,

Nous donnons suite à votre demande concernant l'application de la *Loi sur la taxe d'accise* (la « LTA »)<sup>1</sup> et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (la « LTVQ »)<sup>2</sup> aux montants versés à titre de parrainage à un organisme sans but lucratif (« OSBL »).

N'ayant pas en notre possession tous les renseignements ou les documents pertinents, nous ne pouvons répondre à votre demande de façon formelle. Toutefois, pour autant que notre compréhension de la situation soit exacte, les commentaires suivants pourront néanmoins répondre à votre demande.

### **Exposé des faits**

D'après le contenu de votre demande, notre compréhension des faits est la suivante :

1. Un OSBL reçoit des commandites afin de financer ses activités composées de l'organisation d'un gala, de séances de formation, ainsi que de conférences.
2. L'OSBL remet gratuitement aux commanditaires des billets d'admission pour le gala, souligne leurs participations en publiant leurs logos dans le programme publicitaire du gala ainsi que sur les invitations aux conférences et séances de formation.
3. L'OSBL affiche également le logo des commanditaires sur son site WEB. De plus, une page publicitaire du commanditaire s'ouvre lorsqu'un internaute clique sur le logo d'un commanditaire important.

---

<sup>1</sup> L.R.C. 1985, c. E-15.

<sup>2</sup> L.R.Q., c. T-0.1.

3800, rue de Marly, secteur 5-2-2

Québec (Québec) G1X 4A5

**Téléphone : 418 652-4632**

Sans frais : 1 888 830-7747, poste 4632

Télécopieur : 418 643-0953

4. L'OSBL remet la TPS et la TVQ sur les billets d'admission y compris ceux qui sont remis gratuitement aux commanditaires.

### **Interprétation demandée**

Vous désirez savoir si les montants versés par les commanditaires à l'OSBL sont taxables.

### **Interprétation donnée**

#### Taxe sur les produits et services (« TPS »)

Aux termes de l'article 135 de la LTA, « est réputé ne pas être une fourniture le fait pour un organisme du secteur public de fournir un service à une personne qui parraine l'une de ses activités, ou de lui fournir, par licence, l'utilisation d'un droit d'auteur, d'une marque de commerce, d'une raison sociale, ou d'un autre bien semblable lui appartenant, exclusivement pour faire la publicité de l'entreprise, sauf s'il est raisonnable de considérer que la contrepartie de la fourniture vise principalement un service de publicité à la télévision ou la radio ou dans un journal, un magazine ou autre périodique ».

Ainsi, lorsque l'OSBL reçoit un montant d'une entreprise et lui permet en contrepartie de publier son logo dans le programme publicitaire du gala, sur son site WEB ainsi que sur les invitations aux conférences et séances de formation, ces divers services fournis par l'OSBL sont réputés ne pas être une fourniture.

Par contre, si l'OSBL qui reçoit ce montant fournit à l'entreprise, outre le service promotionnel, des billets d'admission pour le gala, il doit percevoir la TPS sur la portion du montant reçu qui correspond à la contrepartie de la fourniture des droits d'entrée lorsque la fourniture est taxable.

Les commentaires qui précèdent constituent notre opinion générale quant aux questions sur lesquelles vous désiriez obtenir notre interprétation. Celle-ci pourrait différer si des modifications proposées ou futures étaient apportées aux textes législatifs. De plus, nos commentaires ne doivent pas être considérés comme une décision de notre part et, conformément aux lignes directrices figurant dans la section 1.4 du chapitre 1 de la *Série des Mémoires sur la TPS/TVH*, ils n'ont pas pour effet de lier le Ministère à l'égard des situations envisagées.

#### Taxe de vente du Québec (« TVQ »)

Les régimes de la TVQ et de la TPS sont généralement harmonisés, le traitement fiscal applicable en vertu de la LTVQ à l'égard de la situation ci-avant décrite est identique à celui applicable dans le régime de la TPS.

Si vous avez des questions relatives à la présente lettre, n'hésitez pas à communiquer avec \*\*\*\*\*.

Veuillez agréer, \*\*\*\*\*, l'expression de nos sentiments distingués.

\*\*\*\*\*

Service de l'interprétation relative  
au secteur public